

1. Obligations de mise en œuvre

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
1.1	Article X Accord (2022)	Rapport de mise en œuvre	Session -60j 9/3/2023	C	C	C	C	Reçu 09.03.2023 & 14.03.2023. Toutes sections applicables complétées.	
1.2	Règlement int. (4.1) (2022)	Questionnaire d'application	13/2/2023	L	C	L	C	Reçu 21.02.2023. Toutes sections/questions applicables complétées.	
1.3	CS04 (111) (-2021)	Rapport national scientifique	20/11/2022	C	C	C	C	Rapport reçu le 18.11.2022. IOTC-2022-SC25-NR24	
1.4	Commission (S17, 52) (2022)	Réponse à la lettre de commentaires	9/3/2023	C	C	C	C	Reçu le 09.03.2023. Avait 15 problèmes de conformité, tous répondus.	

2. Standards de gestion

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
2.1	Rés. 19/04 (11.c & 17.c) (2022)	Certificat immatriculation et autorisation de pêcher/transborder valide à bord	13/2/2023	C	C	L	C	IOTC-2022-CoC19-CR24. Référence juridique: Conditions de licence: Pêche de grands pélagiques.	
2.2	Rés. 19/04 (18) (2022)	Marquage des navires	9/3/2023	C	C	C	C	IOTC-2022-CoC19-CR24. Référence juridique: Conditions de licence : Pêche de grands pélagiques.	
2.3	Rés. 19/04 (19.a & b) (-2022)	Marquage des engins	9/3/2023	C	C	C	C	IOTC-2022-CoC19-CR24. Référence juridique: Réglementation des ressources marines vivantes Loi de 1998. Conditions de licence : Pêche de grands pélagiques.	
2.4	Rés. 19/04 (20) (2022)	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, 12 mois d'enregistrement	9/3/2023	C	C	C	C	IOTC-2022-CoC19-CR24. Référence juridique: Conditions des licences.	
2.5	Rés. 19/04 (6) (2022)	Autorisation officielle de pêche (ATF) en dehors de la juridiction nationale	13/2/2023 Depuis 15/02/2014	L	PC	C	C	Mis à jour 06.03.2023. Toutes les informations fournies	
2.6	Rés. 19/04 (3.b & c) (-2022)	Numéro OMI pour les navires éligibles	13/2/2023 Depuis 01/01/2016	C	C	C	C	A 40 navires sur le RNA et 29 avec numéros OMI. 11 navires ne sont pas éligibles pour numéros OMI.	
2.7	Rés. 15/01 (4) (2022)	Livres de pêche nationaux officiels	13/2/2023 Depuis 15/02/2016	C	C	P/C	P/C	Reçu 09.04.2021 pour LL & PoL. A déclaré avoir journal de pêche pour LL/PoL/HL pour navires >24 mètres LOA, <24 mètres pêchant en dehors de la ZEE & navires <24 mètres opérant dans la ZEE. Journal de pêche HL non fourni. Le journal de pêche Tuna PoL ne fait aucune référence aux engins de pêche LL ou HL.	L'Afrique du Sud utilise le même journal de bord pour les canneurs, les cannes et les lignes à main. Il convient toutefois de noter que la ligne à main n'opère pas dans ce secteur pour le moment.
2.8			9/3/2023	C	C	C	C		

	Rés. 17/07 (2) / PAK: 12/12 (2) (-2022)	Interdiction des grands filets mailants dérivants zone CTOI						Reçu 21.02.2023. Interdit depuis 1998, par la loi nationale et par les termes et conditions de l'ATF. Référence juridique: Loi sur les ressources marines vivantes.	
2.9	Rés. 17/07 (6) / PAK: 12/12 (5) (-2022)	Actions SCS pour grands filets mailants dérivants dans la zone CTOI	9/3/2023	C	C	L	C	Reçu: 14.03.2023. Actions SCS applicables aux navires battant pavillon : contrôle des navires battant pavillon lors de la délivrance des licences, inspection dans le port des navires battant pavillon. <u>Référence juridique</u> : Pêche au filet dérivant à grande échelle interdite depuis 1998 en vertu de la section 47 de la MLRA 1998.	
2.10	Rés. 19/02 (21) & 19/04 (19.c) (2022)	Marquage des DCP	13/2/2023 Depuis 31/12/2013	NA	NA	N/A	N/A	En 2022 , aucun senneur/navire de ravitaillement n'a utilisé de DCP	
2.11	Rés. 19/02 (12) (2023)	Plan de gestion des DCP	13/2/2023 Depuis 31/12/2013	NA	NA	N/A	N/A	Pour 2023, aucun senneur/navire de ravitaillement ne sera enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés et pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.	
2.12	Rés. 19/02 (16) (2022)	Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	13/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	En 2022, aucun senneur/navire de ravitaillement n'est inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés et de la pêche sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.	
2.13	Rés. 16/07 (1&2) (2022)	Interdiction des lumières artificielles de surface et immergées pour attirer des poissons	13/2/2023 Depuis 27/09/2016	C	C	L	C	Interdit par les Conditions du permis palangrier gros pélagiques p.53 & par les Conditions du permis secteur canneurs Art. 5.4 & p.40	
2.14	Rés. 16/08 (1) (2022)	Interdiction des aéronefs & véhicules aériens sans pilote	13/2/2023 Depuis 27/09/2016	C	C	L	C	Interdit par les conditions du permis palangrier gros pélagiques Annexe 9 p.53 & par les Conditions du Permis Secteur canneurs thoniers Annexe 7 p.40	
2.15	Rés. 21/01 (15) (2021)	CPC assujetties à réductions de captures, excédent de captures: rapport sur mesures rectificatives pour respecter niveaux de captures prescrits	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	La réduction des captures d'albacore ne s'applique pas.	

2.16	Rés. 21/01 (12) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (12) / IND: 18/01 (7) (-2022)	Rapport sur méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	La réduction des captures d'albacore ne s'applique pas.	
2.17	Rés. 21/01 (20) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (18) (2023)	Senneur servis par navires ravitailleurs en 2023	Avant 1/1/2023	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navires senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI en 2022.	
2.18	Rés. 21/01 (18) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (16) / IND: 18/01 (3c)- (2022)	État/Plan de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	N/A	
2.19	Rés. 21/01 (5-15) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (5-15) / IND: 18/01 (3-6)- (2021)	Limites de captures - Captures nominales de YFT en 2021	9/3/2023 Depuis 03/10/2017	NA	NA	N/A	N/A	La réduction des captures d'albacore ne s'applique pas.	
2.20	Rés. 21/01 (21-24) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (20/23) (-2022)	Filet maillant, rapport sur niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23	9/3/2023	C	C	N/A	N/A	Reçu le 09.03.2023. Aucun navire de pêche au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2022.	
2.21	Rés. 18/07 (1) (2022)	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures	9/3/2023	C	C	C	C	Reçu le 09.03.2023 e-MARIS. Actions détaillées dans IOTC-2023-CoC20-IR24.	

2.22	Rés 11/02 (6) (2022)	Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées	9/3/2023	C	C	C	C	Rapport nul - Aucun rapport reçu des navires battant leur pavillon en 2022	
2.23	Rés 11/02 (2) (2022)	Interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique autour, ou d'interagir avec, une bouée océanographique	13/2/2023 Depuis 2011	NC	NC	L	C	Reçu le 21.02.2023. Interdit par les termes et conditions des ATF avec force de loi. Les termes et conditions de l'ATF de la pêche à la palangre et à la canne comprennent des dispositions spécifiques sur l'interdiction. Référence légale : « Conditions de permis : pêche de thons à la canne à pêche » et « Conditions de permis : pêche à la palangre de grands pélagiques ».	
2.24	Rés 11/02 (3) (2022)	Interdiction de remonter à bord une bouée océanographique	13/2/2023 Depuis 2011	C	C	L	C	Reçu le 21.02.2023. Interdit par les CGU des ATF avec force de loi. Les termes et conditions de l'ATF de la pêche à la palangre et à la canne comprennent des dispositions spécifiques sur l'interdiction. Référence légale : « Conditions de permis : pêche de thons à la canne à pêche » et « Conditions de permis : pêche à la palangre de grands pélagiques ».	
2.25	Rés. 13/04 (2) (2022)	Interdiction de caler volontairement une senne coulissante autour d'un cétacé	13/2/2023 Depuis 2013. Pour PS	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 21.02.2023. N'a pas de senneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI.	
2.26	Rés. 13/05 (2) (2022)	Interdiction de caler volontairement une senne coulissante autour d'un requin-baleine	13/2/2023 Depuis 2013. Pour PS	NA	NA	L	C	Interdit par Marine Living Resources Act, 1998 and Large Pelagic Longline Permit Conditions. Pas de senneur dans la zone de compétence de la CTOI	
2.27	Rés. 19/03 (2) (2022)	Interdiction de caler engin de pêche sur des raies Mobulidae	13/2/2023 Depuis 2019. Tous engins	C	C	L	C	Interdit en vertu des conditions de licence : Pêche de grands pélagiques et canneurs	
2.28	Rés. 19/04 (11&12) (-2022)	Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'État du pavillon, des actions punitives et des	9/3/2023			C	C	Reçu le 09.03.2023. A procédé à examen des actions/mesures internes, des actions punitives & des sanctions. Rapport fourni pour tous les paragraphes 11.	

		sanctions à l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV								
--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

3. Déclarations concernant les navires

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
3.1	Rés. 10/08 (1) (2022)	Liste des navires en activité	15/2/2023	L	PC	L	C	Reçu 16.02.2023 & 01.03.2023. A 35 navires inscrits au registre des navires autorisés CTOI et 20 navires actifs en 2022.	
3.2	Rés. 19/07 (8) (2022)	Détails des accords d'affrètement, captures, effort, couverture observateur (PC affrétante)	28/2/2023	NC	NC	P/C	C	Reçu 21.02.2023 & 02.03.2023; Accord d'affrètement avec JPN en 2022. Toutes les informations obligatoires fournies.	
3.3	Rés. 19/07 (4.1) (2022)	Information sur détails des accords d'affrètement et détails des navires (PC affrétante)	13/2/2023 Sous 15 jours avant la pêche	NC	NC	P/C	C	Informations reçues le 18.03.2023. Accord d'affrètement avec JPN en 2022. Informations fournies le jour même des activités de pêche ont commencé: 1 navire affrété avec une période de licence Du 18.03.2022 au 31.12.2022.	
3.4	Rés. 19/07 (4.2) (2022)	Consentement, mesures, consentement à appliquer MCG CTOI (CPC du pavillon)	13/2/2023 Sous 15 jours avant la pêche	NA	NA	N/A	N/A	Comme CP de pavillon, a confirmé qu'il n'y a pas d'affrètement de navire ni d'accord d'affrètement en 2022.	
3.5	Rés. 19/07 (6) (2022)	Début, suspension, reprise et fin opérations de pêche de l'accord d'affrètement	13/2/2023 Depuis 2018	NC	NC	P/C	C	Informations reçues le 18.03.2023. Accord d'affrètement avec JPN en 2022. Informations fournies le jour même des activités de pêche ont commencé: 1 navire affrété avec une période de licence Du 18.03.2022 au 31.12.2022.	
3.6	Rés. 19/04 (3) (2022)	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	13/2/2023 Depuis 01/07/2003	C	PC	C	P/C	<i>Dernière mise à jour en 2022 18.12. Informations non fournies selon la norme CTOI ; informations obligatoires manquantes Volume total de cales à poisson, nom et adresse de la société, nom et adresse du bénéficiaire effectif, Photographies, période d'autorisation périmée.</i>	
3.7	Rés. 19/04 (3) (2022)	Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	13/2/2023 Depuis 01/07/2006	C	PC	C	P/C	<i>Dernière mise à jour en 2022 18.12. Informations non fournies selon la norme CTOI ; informations obligatoires manquantes Volume total de cales à poisson, nom et</i>	

								adresse de la société, nom et adresse du bénéficiaire effectif, Photographies, période d'autorisation périmée.	
3.8	Rés. 14/05 (1) (2022)	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/2/2023 Depuis 01/07/2006	NA	NA	N/A	N/A	N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.	
3.9	Rés. 14/05 (6) (2022)	Navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/2/2023 Depuis 01/07/2006	NA	NA	N/A	N/A	N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.	
3.10	Rés. 14/05 (3&5) (2022)	Informations sur les accords d'accès	13/2/2023 Depuis 26/02/2015	NA	NA	N/A	N/A	Aucun accord CPC-CPC en 2022.	
3.11	Rés. 14/05 (7,8) (2022)	Licence de pêche officielle de l'État côtier	13/2/2023 Depuis 14/01/2014	C	PC	N/A	N/A	N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.	
3.12	Rés. 21/01 (26) (2022)	Liste des navires ayant pêché l'albacore	15/2/2023	████████	████████	L	C	Reçu 01.03.2023. A 12 (>24m) and 6 (<24m) navires pêchant l'albacore dans la zone de compétence de la CTOI en 2022. Pas d'antécédent de captures de YFT depuis 2011 pour les pêcheries artisanales, aucun navire déclaré.	

4. Système de surveillance des navires

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
4.1	Rés. 15/03 (1) (2022)	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT, et des navires moins de 24m LHT qui opèrent dans les eaux hors de la ZEE de leur État du pavillon	13/2/2023 Depuis 01/07/2007	C	C	C	C	SSN adopté depuis 1998. 100 % Couverture, 35 navires, en 2022. Référence juridique: Loi sur les ressources marines vivantes, loi 18 de 1998. 76. (1) Le ministre peut, par avis publié au Journal officiel, désigner tout appareil ou machine ou classe d'appareils ou de machines comme appareil d'observation. (2) Les informations ou données concernant la position du navire et les activités de pêche visées au paragraphe (3) peuvent être introduites ou capturées manuellement dans le dispositif d'observation ou automatiquement à partir de machines à bord du navire ou vérifiées par l'utilisation des transmissions du dispositif d'observation en conjonction avec d'autres machines.	
4.2	Rés. 15/03 (12) (2021)	Rapport sur la mise en oeuvre et défaillances techniques des SSN	30/6/2022	L	C	L	C	Reçu le 06.03.2023. Avait 14 navires actifs en 2021, a déclaré 17 navires équipés de VMS en 2021.	
4.3	Rés. 15/03 (2) (2021)	Plan de mise en oeuvre du SSN	13/2/2023 Depuis 30/04/2016	NA	NA	N/A	N/A	SSN adopté et couverture 100%.	

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
---------	--------------------------	---------------------	----------	------------------------	-----------------------	----------------------	---------------------	--------------------------	---------------------

Captures nominales

5.1	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI. Captures nulles dans les zones CTOI.	
5.2	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021..	
5.3	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	C	PC	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI	
5.4	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Rejets	30/6/2022			C	P/C	Reçu 30.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. Données sur les rejets soumises dans des formulaires individuels par groupe d'espèces. Date 11.08.2022, le Secrétariat a fourni à ZAF une version actualisée de 1D1, contenant plus de cellules d'accès, pour permettre à ZAF de mettre toutes les espèces dans un seul formulaire. Pas de suivi de la part de ZAF.	Le formulaire 1DI actuel a des colonnes limitées pour soumettre les prises accessoires au niveau de l'espèce - 27 colonnes, pour les rejets morts et vivants, cela signifie que seules 14 espèces peuvent être soumises. L'Afrique du Sud a rejeté plus de 14 espèces en 2021. La CTOI demande des informations sur les rejets de toutes les espèces rejetées. En tant que tel, nous avons estimé que la manière la plus appropriée de fournir à la CTOI TOUTES les

									informations sur les rejets était de les diviser par groupes d'espèces.
5.5	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Rapport sur la matrice de captures nulles	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	

Prises et effort

5.6	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI. Captures nulles dans les zones CTOI.	
5.7	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	
5.8	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	

Fréquences de tailles

5.9	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI. Captures nulles dans les zones CTOI.	
5.10	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A		

	(8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)							Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	
5.11	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	C	PC	C	P/C	Reçu 30.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. SF manquantes pour certaines espèces.	

Dispositifs de concentration de poissons (DCP)

5.12	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Navires auxiliaires	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement dans le Registre des navires de pêche de la CTOI.	
5.13	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Jours de mer des navires auxiliaires	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement dans le Registre des navires de pêche de la CTOI.	
5.14	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	DCP déployés par types	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement/senneur dans le Registre des navires de pêche de la CTOI.	
5.15	Rés. 19/02 (4.24) (2022)	Nombre de DCP actifs	Avant le 1er du mois	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement/senneur dans le Registre des navires de pêche de la CTOI.	

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Contenu actuel	Observations officielles	Remarques de la CPC
6.1	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de captures nominales de requins	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	
6.2	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de prises-et-effort de requins	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI. Captures nulles dans les zones CTOI.	
6.3	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de fréquences de tailles des requins	30/6/2022	C	C	C	P/C	Reçu 30.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. SF manquantes pour certaines espèces.	
6.4	Rés. 17/05 (3) (2022)	Interdiction découpe des nageoires de requins	13/2/2023 Depuis 03/10/2017	C	C	L	C	Interdit par loi nationale et termes et conditions de l'ATF. Référence légale : termes et conditions de l'ATF	
6.5	Rés. 12/09 (2) (2022)	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidæ</i>	13/2/2023 Depuis 07/07/2010	C	C	L	C	Interdit en vertu des conditions de licence : Permis de pêche de grands pélagiques section 6.1(g); et permis canneurs 22.1	
6.6	Rés. 13/06 (3) (2022)	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	13/2/2023 Depuis 14/08/2013	C	C	L	C	Interdit en vertu des conditions de licence : Pêche de grands pélagiques section 6.1(g)	
6.7	Rés. 19/03 (3) (2022)	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des <i>Mobulidae</i>	13/2/2023 Depuis 29/10/2019	C	C	L	C	Interdit en vertu des conditions de licence : Pêche de grands pélagiques Annexe 9	
6.8	Rés. 19/03 (5, Annexe 1) (-2022)	Interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vi-	13/2/2023 Depuis 29/10/2019	C	NC	L	C	Interdit en vertu des conditions de licence : Pêche de grands pélagiques para. 6g	

		vantes, application des procédures de manipulation des <i>Mobulidae</i>							
6.9	Rés. 12/04 (5) (2022)	Rapport sur avancement de l'application de Rés. 12/04	9/3/2023 Depuis 29/10/2019	L	C	C	C	Reçu 09.03.2023. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la résolution 12/04 and Directives FAO fourni.	
6.10	Rés. 12/04 (3) (2021)	Données sur les interactions avec tortues marines	30/6/2022 Depuis 29/10/2019	L	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	
6.11	Rés. 12/04 (8) (2022)	Palangrier possède & emploie coupe-lignes & dégorgeoirs à bord	13/2/2023 Depuis 06/08/2009	C	C	L	C	Interdit en vertu des conditions de licence : Pêche de grands pélagiques Annexe 4	
6.12	Rés. 12/04 (9) (2022)	Senneur possède & emploie salabres à bord	13/2/2023 Depuis 06/08/2009	NA	NA	N/A	N/A	Aucun senneur dans le RNA de la CTOI en 2022.	
6.13	Rés. 12/06 (1 & 2) (2021)	Données sur les interactions oiseaux de mer	30/6/2022 Depuis 06/08/2009	C	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	
6.14	Rés. 12/06 (5) (2022)	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	13/2/2023 Depuis 01/11/2010	C	C	L	C	Mis en œuvre depuis 2018, par la loi nationale et les conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi. Référence légale : termes et conditions d'autorisation de pêcher	
6.15	Rés. 13/04 (7) (2021)	Données sur les interactions avec les cétacés	30/6/2022 (Tous engins)	L	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	
6.16	Rés. 13/04 (8) (2022)	Cas d'encerclement d'un cétacé	9/3/2023 (Pour PS)	NA	NA	N/A	N/A	N'a aucun senneur opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.	
6.17	Rés 13/05 (7) (2021)	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/6/2022 (Tous engins)	L	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	

6.18	Rés 13/05 (8) (2022)	Cas d'encerclement d'un requin-baleine	9/3/2023 (Pour PS)	NA	NA	N/A	N/A	Pas de navire PS opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.
6.19	Rés 18/02 (4) (2021)	Information sur mesures prises pour suivre les capture de requin peau bleue	20/11/2022 (SC)	C	C	C	C	Rapport reçu le 18.11.2022, révision 21/02/2023. Actions: Journal de pêche à bord, Observateur à bord des navires de pêche.
6.20	Rés 18/05 (9) (2021)	Information sur mesures prises au niveau national pour pour suivre les prises et la gestion des pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique	20/11/2022 (SC)	C	C	C	C	Rapport reçu le 18.11.2022, révision 21/02/2023 (e-MARIS). Actions: Journal de pêche à bord, Observateur à bord des navires de pêche.
6.21	Rés 18/05 (5) (2022)	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche	13/2/2023 Depuis 04/10/2018	C	C	L	C	Interdit en vertu des conditions de licence : Pêche de grands pélagiques Annexe 9 & Pêcherie Canneurs Annexe 7
6.22	Rés 19/05 (1) (2022)	Retention espèces de thons ciblées (YFT/SKJ/BET) à bord	13/2/2023 Depuis 29/10/2019 (PS)	■	■	N/A	N/A	N'a pas de senneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI.
6.23	Rés 19/05 (2) (2022)	Retention espèces non ciblées à bord	13/2/2023 Depuis 29/10/2019 (PS)	■	■	N/A	N/A	N'a pas de senneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI.
6.24	Rés 19/03 (8) (2021)	Données sur les interactions avec les raies <i>Mobulidae</i>	30/6/2022 Depuis 29/10/2019 (Tous engins)	■	■	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.

7. Navires illicites, non déclarés, non réglementés (INN)

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Contenu actuel	Observations officielles	Remarques de la CPC
7.1	Rés. 18/03 (5 & 18) (2022)	Inscription INN	13/2/2023	C	C	C	C	IOTC-2022-S26-R: Aucun navire inclus sur la liste INN de la CTOI en 2022.	
7.2	Rés. 07/01 (2) (2022)	Conformité des ressortissants	13/2/2023	C	C	C	C	IOTC-2022-S26-R: Aucun navire inclus sur la liste INN de la CTOI en 2022.	

8. Transbordements

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
8.1	Rés. 22/02 (28) (2021)	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant 15/9/2022	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 09.03.2023. N'a pas participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2021. Aucun LSTLV sur le registre CTOI des navires autorisés en 2021.	
8.2	Res. 22/02 (Annex 1, p.6) (2022) [Annex 2 p7 MDV]	Rapport sur les transbordements au port	9/3/2023	NA	NA	C	C	Rapport nul reçu 03.03.2023. A déclaré: Aucun navire sud-africain n'a transbordé dans un port étranger en 2022.	
8.3	Rés. 22/02 (8&9) (2022)	Liste des navires transporteurs autorisés	13/2/2023 Depuis 01/07/2008	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire transporteur battant pavillon inscrit au Registre des navires transporteur (RCV), ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer.	
8.4	Rés. 22/02 (31) (2022)	Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15/1/2023	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 21.02.2023. N'a pas participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022. Aucun LSTLV sur le registre CTOI des navires autorisés en 2022.	
8.5	Res. 22/02 (Annex 4, p.13) (2022)	Paiement contribution PRO (Appel de fond 03/03/2022)	1/4/2022	NA	NA	N/A	N/A	Ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer.	

9. Observateurs [PAS EVALUÉ POUR L'ANNÉE 2021 AU COMITÉ D'APPLICATION 20]

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
9.1	Rés. 11/04 (9) (2021)	Programme régional d'observateurs (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	9/3/2023	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.2	Rés. 11/04 (2) (2021)	5% obligatoire, en mer (Tous navires)	13/2/2023 Depuis 2013	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.3	Rés. 11/04 (4) (2021)	5% débarquements artisanaux	13/2/2023 Depuis 2013	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.4	Rés. 11/04 (11) (2021)	Rapports d'observateurs	13/2/2023 150 jours après la marée	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	

10. Programme de document statistique

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
10.1	Rés. 01/06 (5) (2022)	Rapport 1er semestre (2022)	1/10/2022	L	PC	L	P/C	Reçu 13.02.2023: A déclaré: Des patudos furent importés au 1er semestre 2022. 47T from JPN & TWN CHN. La soumission n'est pas conforme aux normes de la CTOI, certaines informations obligatoires manquent: Zone de pêche, Engin de pêche, Point d'exportation, Type de produit, Forme du produit, N° Document statistique.	
10.2	Rés. 01/06 (5) (2021)	Rapport 2e semestre (2021)	1/4/2022	L	PC	C	P/C	Reçu 15.03.2023: N'a pas soumis le rapport semestriel mais a soumis le rapport annuel. La soumission n'est pas conforme aux normes de la CTOI, certaines informations obligatoires manquent.	
10.3	Rés. 01/06 (6) (2021)	Rapport annuel (2021)	9/3/2023	L	PC	L	P/C	Reçu 15.03.2023. Rapport obligatoire soumis par l'océan Atlantique.	
10.4	Rés. 01/06 (2) (2022)	Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	13/2/2023 Depuis 01/07/2022	C	C	C	C	Dernière mise à jour: 08.10.2019. Aucune information fournie depuis 2019.	

11. Inspections au port

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
11.1	Rés. 05/03 (8) (2021)	Programme d'inspection au port débarquements navires étrangers	1/7/2022	C	C	C	P/C	Reçu le 01.03.2022. A déclaré : 33 débarquements 5,122 T en 2021 (KOR, JPN, TWN CHN, SYC). Données e-PSM : 157 escales à des fins de débarquement (ESP, JPN, TWN CHN, KOR, SYC, PRT). Contradiction Soumission/e-PSM : Manque des informations de débarquement.	
11.2	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1a) (2022)	Liste des ports désignés	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	A désigné 3 ports: Cape Town, Durban, Port Elisabeth; Autorité compétente: Department of Forestry, Fisheries and the Environment (DFFE); Demande préalable d'entrée au port: 24H. Aucune mise à jour en 2022.	
11.3	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1c) (2022)	Autorité compétente désignée	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	A désigné 3 ports: Cape Town, Durban, Port Elisabeth; Autorité compétente: Department of Forestry, Fisheries and the Environment (DFFE); Demande préalable d'entrée au port: 24H. Aucune mise à jour en 2022.	
11.4	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1b) (2022)	Périodes de notification préalable	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	A désigné 3 ports: Cape Town, Durban, Port Elisabeth; Autorité compétente: Department of Forestry, Fisheries and the Environment (DFFE); Demande préalable d'entrée au port: 24H. Aucune mise à jour en 2022.	
11.5	Rés. 16/11 (13.1) (2022)	Rapports d'inspection au port	13/2/2023 3 jours après l'inspection	L	C	L	C	Contradiction CQ/e-PSM. Reçu 21.02.2023: A déclaré pour 2022, des escales pour LAN/TRX aucun nombre fourni. Aucun de refus d'entrée & refus d'utilisation du port; 76(FV) 0(CV) navires étrangers inspectés, rapports d'inspection soumis par e-PSM. 0 plainte contre navires étrangers pour violation des lois/règlements pêche des CPC côtières. Aucune information fournie sur LAN/TRX surveillé. Données e-PSM : 28 escales au port (ESP,JPN, KOR,PAN,PRT,SYC,TWN CHN); 45 pour LAN, 1 TRX, 9 LAN&TRX; 111 rapports d'inspection soumis par e-PSM (IOTC/ICCAT/CCS-	

								BT/CCAMLR), 13 LAN/TRX 16 % surveillés/inspectés, formulaires de survi fournis. Utilisation de e-PSM & de l'application tablette PIR pour inspection à bord.	
11.6	Rés. 16/11 (10.1) (2022)	Inspection d'au moins 5% LAN/TRX	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	L	C	L	C	Contradiction CQ/e-PSM. Reçu 21.02.2023: A déclaré pour 2022, des escales pour LAN/TRX aucun nombre foruni. Aucun de refus d'entrée & refus d'utilisation du port; 76(FV) 0(CV) navires étrangers inspectés, rapports d'inspection soumis par e-PSM. 0 plainte contre navires étrangers pour violation des lois/règlements pêche des CPC côtières. Aucune information fournie sur LAN/TRX surveillé. Données e-PSM : 28 escales au port (ESP,JPN, KOR,PAN,PRT,SYC,TWN CHN); 45 pour LAN, 1 TRX, 9 LAN&TRX; 111 rapports d'inspection soumis par e-PSM (IOTC/ICCAT/CCS-BT/CCAMLR), 13 LAN/TRX 16 % surveillés/inspectés, formulaires de survi fournis.	
11.7	Rés. 16/11 (7.3) (2022)	Refus d'entrée au port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	C	C	C	C	Reçu le 21.02.2023. Rapport nul - A des escales & inspecté des navires, a déclaré aucun motif clair de croire qu'un navire se soit livré à la pêche INN/à des activités liées à la pêche INN suite à une inspection au port en 2022.	
11.8	Rés. 16/11 (9.3) (2022)	Refus d'utilisation du port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	██████	██████	L	C	Reçu le 21.02.2023. Rapport Nul - A des escales & inspecté des navires, a déclaré aucun motif clair de croire qu'un navire se soit livré à la pêche INN/à des activités liées à la pêche INN suite à une inspection au port en 2022.	
11.9	Rés. 16/11 (9.4) (2022)	Retrait d'un refus d'utilisation du port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	██████	██████	L	C	Reçu le 21.02.2023. Rapport Nul - A des escales & inspecté des navires, a déclaré aucun motif clair de croire qu'un navire se soit livré à la pêche INN/à des activités liées à la pêche INN suite à une inspection au port en 2022.	
11.10	Rés. 16/11 (15.1) (2022)	Signaler un navire pratiquant la pêche INN à la suite d'une inspection	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	██████	██████	C	C	Reçu le 09.03.2023. A déclaré des escales & 76 inspections en 2022, aucun motif clair de croire qu'un navire se soit livré à la pêche INN/à des activités liées à la pêche INN suite à une inspection au port.	

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Afrique du Sud des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA20 en 2023

Après examen du Rapport d'application 2023 de l'Afrique du Sud, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité répétées:

Réf. CR e-Maris (1)	Question d'application	État actuel (2022)	État précédent (2021)
3.6	N'a pas soumis toutes les informations concernant la Liste des navires autorisés de plus de 24 m, informations obligatoires manquantes (volume total des cales à poisson, période d'autorisation périmée, bénéficiaire effectif, photographies), comme requis par la Résolution 19/04.	P/C	P/C
3.7	N'a pas soumis toutes les informations concernant la Liste des navires autorisés de moins de 24 m, informations obligatoires manquantes (volume total des cales à poisson, période d'autorisation périmée, bénéficiaire effectif, entreprise, photographies), comme requis par la Résolution 19/04.	P/C	P/C
5.11	N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
10.1	N'a pas fourni le rapport BET du 1er semestre aux normes de la CTOI, formulaire et des informations obligatoires manquantes, tel que requis par la Résolution 01/06.	P/C	P/C
10.2	N'a pas fourni le rapport BET du 2nd semestre aux normes de la CTOI, à la place a soumis le rapport annuel avec des informations obligatoires manquantes, tel que requis par la Résolution 01/06.	P/C	P/C
10.3	N'a pas soumis toutes les informations relatives au Rapport annuel du Document Statistique de la CTOI pour le patudo, des informations manquantes (rapport obligatoire fourni uniquement pour l'océan Atlantique), tel que requis par la Résolution 01/06.	P/C	P/C
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

1 : Numéro de référence de l'exigence du rapport d'application et e-MARIS

Questions de conformité non répétées:

Réf. CR e-Maris (1)	Question d'application	État actuel (2022)	État précédent (2021)
2.7	N'a pas soumis le modèle de Livre de pêche nationale officiels, pour toutes les flottilles/engins, pas aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/01.	P/C	C
5.4	N'a pas déclaré les Rejets aux normes CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02.	P/C	N/A
6.3	N'a pas fourni les données de fréquences de tailles sur les requins, pour toutes les flottilles, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05.	P/C	C
11.1	N'a pas soumis les Informations sur Programme d'inspection au port débarquements navires étrangers, pas aux normes de la CTOI, des informations des débarquements manquantes, tel que requis par la Résolution 05/03.	P/C	C
		-	-
		-	-
		-	-

		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

1 : Numéro de référence de l'exigence du rapport d'application et e-MARIS

Questions d'application répétées:	6
Questions d'application non répétées:	4